

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois; 32 fr pour 6 mois; 64 fr pour l'année; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

26 MARS 1832

A la veille de ces tremblements de terre qui bouleversent les régions entières et engloutissent les cités, de légères secousses se font sentir de distance en distance et avertissent l'observateur que des déchirements profonds se préparent dans les entrailles du globe. Ce phénomène du monde physique se reproduit dans le monde moral. Lorsque de grands événements qui doivent changer la face de la société sont près d'éclater, ils s'annoncent par des mouvements partiels qui prouvent que le corps social est en souffrance.

Nous ne sommes point prophètes de malheurs; mais comment expliquer ces troubles qui, du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, agitent toute la surface du pays? Depuis dix-huit mois, la Vendée, quoi qu'en disent à la chambre des députés les orateurs ministériels, est en proie à la guerre civile; Lyon est encore fumant du sang d'une partie de sa population; Carcassonne répudie à la fois son préfet et son évêque; à Nîmes et à Montpellier, on s'égorge; à Marseille et à Toulon, la révolte lève publiquement son étendard; enfin Grenoble, une des villes les plus patriotes de France, vient d'être le théâtre de scènes qui font frissonner. A tous ces maux il existe sans doute une cause: nous avons beau la chercher ailleurs, nous ne la trouvons que dans le ministère.

Les hommes superficiels qui s'arrêtent à l'écorce et les satellites d'un pouvoir impopulaire affectent de dire qu'il ne s'agit que de quelques désordres de localités, qui sont facilement réprimés. Eh! sans doute, jusqu'ici la répression a suivi le trouble, excepté en Vendée, où les chouans méritent d'autres égards que des ouvriers égarés par le malheur; et dans le Midi, où les partisans d'Henri V conspirent à la face du ciel. A Grenoble, par exemple, quelques soldats, trop dociles à la voix de l'autorité, ont égorgé des citoyens sans défense?

Pour quiconque réfléchit, n'est-il pas évident que plus les causes apparentes des mouvements populaires sont futiles, plus la cause interne, si l'on peut employer cette expression, en est grave? Un léger accident qui dérangerait à peine la santé d'un homme valide et sain, cause une maladie violente lorsqu'il agit sur un sujet mal disposé. Ainsi, par exemple, quelle est la source apparente des troubles de Grenoble? une farce de carnaval, une mascarade. S'il n'avait pas existé dans la population entière un mécontentement contre la marche de l'administration supérieure, croit-on que la prohibition d'un bal aurait excité des cris qu'on a qualifiés de séditieux? croit-on que toute une population se serait levée spontanément pour forcer le général commandant le département et le préfet à se réfugier dans une caserne? M. Périer, un rapport en style académique à la main, débitera bien de pareilles niaiseries à la tribune, mais il ne sera écouté que de ceux qui croient sur parole afin de s'éviter la peine d'examiner.

Et les troubles de Carcassonne! à qui persuadera-t-on que l'interdiction d'un prêtre en soit autre chose que le prétexte? Dans les démêlés de ce prêtre avec son évêque, le peuple n'a pris parti que pour protester contre la protection que le gouvernement accorde encore aux restes de la congrégation. Un interdit d'une autre nature lancé par M. d'Argout contre le directeur des théâtres de la ville, est venu compliquer la situation déjà difficile des autorités locales. Le gouvernement qui n'ose pas méconnaître ouvertement le principe de la liberté des théâtres écrit dans l'article 7 de la Charte de 1830, empêche la représentation des pièces qui lui déplaisent, en vertu d'un certain droit de police qu'il puise dans un décret de 1806; mais les citoyens qui haïssent la censure, sous quelque forme qu'elle se produise, s'indignent contre ce système menteur de juste-milieu qui consiste à ne méconnaître ni avouer la censure, comme à ne méconnaître ni avouer la souveraineté populaire, la liberté individuelle, l'indépendance des députés fonctionnaires; à voter contre l'hérédité de la pairie, après l'avoir défendue; à envoyer une expédition à Ancône, et mettre en jugement l'officier qui a fait opérer le débarquement des troupes.

Les vieux fédérés de Nîmes, de Marseille, de Toulon, se sont-ils levés après les journées de juillet 1830? Non; parce qu'alors les patriotes étaient unis; qu'ils croyaient tous aux bonnes intentions du gouvernement, qu'ils avaient foi en l'avenir. Les fédérés ne se montrent aujourd'hui que parce que, placé au juste milieu de deux principes opposés, le ministère ne frappe que d'un côté qui n'est pas le leur.

Malgré de vaines fanfaronnades de tribune, les agitations sans cesse renaissantes décèlent une position critique. Par elles-mêmes ces agitations seraient de peu d'importance, mais elles sont les symptômes d'un mal profond. La France ne peut pas être régie par le juste-milieu, accompagné de 400,000 soldats que nous paierions pour nous égorger sur l'ordre d'un préfet, au lieu de soutenir notre gloire et notre indépendance au-dehors. Les soldats français, d'ailleurs, sauraient refuser leurs armes à un pareil service. Il faut choisir: ou se livrer, pieds et poings liés à la restauration, ou rentrer franchement dans les

principes de la révolution de juillet qui sont l'économie dans les dépenses publiques, la suppression de tous les monopoles qui sont créés au profit de quelques-uns et au détriment de tous, et la réforme de la centralisation. Que d'autres délibèrent: entre ces deux termes, notre choix est fait.

Il en est tems encore: que le gouvernement nous épargne d'affreux déchirements. De bonne foi, nous indiquons la cause du malaise général, comme nous l'apercevons. Nous désirons que les fautes passées soient réparées. Pour atteindre ce but, il est des hommes impuissans: qu'ils se retirent! Si nos vœux étaient exaucés, l'hydre de l'émeute ne lèverait plus sa tête; la paix intérieure serait assurée, tous les partis se réuniraient, comme aux beaux jours du mois d'août 1830.

Le journal subventionné nous pose des questions et nous demande des réponses. — Nous allons le satisfaire.

Nous n'avons rien à dire sur ce qui regarde le Précurseur: qu'on nous accuse d'aimer le désordre, de sympathiser avec la révolte, d'appeler des bouleversements sociaux, c'est nous fermer la bouche.

Puisqu'on s'obstine à nous nommer républicains, malgré nos dénégations mille fois répétées, nous agissons comme si cette accusation était portée de bonne foi; nous traiterons prochainement ce sujet, et quoique nous ne puissions rien dire de plus que ce que nous avons déjà souvent répété, nous tâcherons de le dire avec encore plus de clarté et de précision.

Quant aux événements de Grenoble, l'enquête judiciaire nous donnera sans doute sur les détails des éclaircissemens qui nous manquent.

Mais dès aujourd'hui et quels que soient les résultats de cette enquête, nous affirmons, sans crainte d'engager notre responsabilité, que le prétendu complot républicain est aussi chimérique, aussi faux, aussi absurde que le complot carliste ou le complot carlo-républicain que les écrivains du *Courrier de Lyon* avaient tout d'abord découvert dans les événements de Grenoble, et dont le public se moque aujourd'hui, convaincu qu'il est par l'évidence des faits.

Le *Courrier* voudrait-il répondre à une question: l'affaire de la rue des Prouvaires était d'abord, au dire de tous les journaux ministériels, un complot républicain, et puis un complot carlo-républicain, nous répondîmes aussitôt par une dénégation positive.

Qui se trompait ou qui mentait?

Il a fallu relâcher un à un tous les républicains sur lesquels on s'était empressé de mettre la main; on l'a fait lentement, à regret, avec mauvaise grace, mais enfin il a fallu s'y résoudre.

Voici un autre complot républicain qui vient de s'éclaircir: c'est l'affaire des tours de Notre-Dame. A la première nouvelle de cette stupide invention de police, nous l'avons traitée avec tout le mépris qu'elle méritait; — la chose paraît-elle aujourd'hui assez claire au *Courrier de Lyon*?

Maintenant on nous annonce encore un complot républicain dans les événements de Grenoble; nous verrons ce qu'il en sera. Mais quelque évidente que puisse être la démonstration de l'erreur ou du mensonge, nous nous attendons bien qu'on se gardera de la reconnaître et que si une nouvelle calomnie est impossible, on se taira provisoirement et on travaillera à fabriquer quelque autre complot.

Que les lecteurs nous permettent de rappeler cette éternelle conspiration de *Pitt et Cobourg* que les comités révolutionnaires reproduisaient en toute circonstance; le juste-milieu nous en donne aujourd'hui l'équivalent: même cause et mêmes moyens. Toujours les gouvernements de minorité ont eu besoin, pour se soutenir, d'évoquer les fantômes de la peur. — Mais la terreur du juste-milieu n'est-elle pas plus ridicule qu'effrayante et le public ne se moque-t-il pas de ces complots républicains ou carlo-républicains que nos pauvres adversaires nous jettent sans cesse à la tête?

M. Bastide, qu'on prétend mêler à cette conspiration de masques, est un homme de bon sens et résolu, qui a prouvé plus d'une fois qu'il savait jouer sa tête pour ses principes, mais qu'il ne la jouait pas légèrement. — Le rôle qu'on lui attribue est indigne de son caractère et de ses talens.

Grace aux fautes du gouvernement, le parti républicain est aujourd'hui assez puissant pour pouvoir espérer, à tort ou à raison, de recueillir l'héritage du régime actuel: mais, à cause de sa force même, il ne sera pas assez naïf pour se livrer à des émeutes d'écoliers; la plupart de ceux qui le composent ont assez long-tems conspiré sous la restauration pour être desenchantés de ces inutiles manœuvres. — Il faut que le juste-milieu se le persuade bien: si sa misérable politique livre la France aux républicains, ils y entreront de plein pied, ouvertement, sans détours. — Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter l'état de l'opinion au faite et à la base de la société.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'anecdote racontée par le *Courrier* au sujet de M. Vasseur et d'un capitaine de garde nationale: tout ce que nous pouvons dire et ce que dira Grenoble tout entier, c'est que M. Vasseur n'est pas homme à souffrir de qui que ce soit les menaces

que rapporte le *Courrier*: la force athlétique de ce jeune homme, qui est devenue proverbiale dans le département, le met d'ailleurs bien à l'abri des voies de fait. Jusqu'à ce que le *Courrier* ait cité des noms propres et que M. Vasseur ait pu répondre, nous regarderons son récit comme une de ces fanfaronnades dont le juste-milieu est si prodigue.

Il n'y a que les écrivains du *Courrier* qui ignorent que l'existence du corps-franc de l'Isère ne date pas du jour de la mascarade, mais qu'elle remonte à plusieurs années; comme un journal a déjà pris la peine de relever cette singulière erreur, nous n'insisterons pas davantage. Nous pouvons bien opposer des raisonnemens à nos adversaires mais non leur donner de la sincérité.

« Est-il vrai, dit le *Courrier*, que des cris de: *Vive la république!* aient été proférés? » — Nous répondons: *Non, cela n'est pas vrai*, et nous nous appuyons sur le témoignage signé de la municipalité de Grenoble, dont tous les membres ont donné sur ce point un démenti à M. le préfet de l'Isère. — Le *Courrier* a-t-il une autorité plus respectable à citer?

Voilà notre réponse aux faits: le *Courrier* en est-il content? Quant aux déclamations, nous les laissons de côté; s'il plaît aux jeunes rédacteurs du *Courrier* de terminer dans les colonnes de cette feuille leurs exercices de rhétorique, nous ne les troublerons pas dans cet innocent travail; c'est à leurs précepteurs qu'ils auront affaire.

C....

Nous l'avons dit hier, mais qu'on nous permette de revenir sur ce sujet: quand un parti arrive au dernier période de la fureur, ce parti est près de succomber.

La coterie doctrinaire en est là: entendez M. le président du conseil; son état normal, c'est la violence; à la tribune, pas une parole qui ne soit trempée de bile: son emportement va jusqu'au mensonge et à l'insolence. L'avenir d'un système qui a pour seule ressource un tel homme, est indiqué par cela même.

Lisez les feuilles payées pour le soutenir, car ce système n'a pu créer un seul organe libre, vous y verrez la même répétition d'injures. Les valets prennent le mot d'ordre du maître; c'est à qui gagnera un plus gros salaire.

Voyez-les se battre les flancs pour trouver des suppositions bien grossières, des argumens bien absurdes; voyez-les dénaturer les faits, puis tourner et retourner ce texte: que l'opposition est la cause non-seulement de tout le mal qui arrive, mais encore de tout celui qui peut arriver.

N'ayez peur qu'ils s'en prennent à eux, oh! non; le coupable n'est pas le pilote ignorant qui conduit sa barque sur un rescif, ce sont les passagers commis à sa garde; parce qu'ils lui signalent le danger, ce sont eux qui le créent; parce qu'ils lui crient: *fausse route!* ce sont eux qui auront abîmé le navire.

Ainsi, l'opposition qui veille aux intérêts du pays est passible de tous les désastres qui pèsent sur lui; l'administration n'y est pour rien; l'état de dissension dans lequel flotte la société, l'opposition l'a produit. C'est elle qui fait naître l'émeute et non pas les sottises du pouvoir; elle est factieuse, parce qu'elle demande compte du sang versé autrement que par la loi; elle empêche la paix, parce qu'elle la veut compatible avec l'honneur et l'intérêt de la France; elle tue le commerce et l'industrie, parce qu'elle prêche l'économie; elle détruit tous les dévoûmens, parce qu'elle désire sobriété et justice dans les récompenses. Tout cela, et bien plus encore, est chaque jour débité par les crieurs publics du ministère.

Peu leur importe la vraisemblance. Avant-hier n'ai-je pas lu, dans certain journal, que les patriotes pactisaient avec l'étranger et les carlistes? Cette risible plaisanterie était fort sérieusement imprimée dans le corps d'un long article de fureur dont on nous promet la suite. Certes on peut répondre en toute sûreté:

« Vous donnez sottement vos qualités aux autres. »

Car, qui est-ce qui veut pactiser avec les carlistes et l'étranger, du juste-milieu qui cajole les carlistes, qui les maintient en place, qui, pour acheter la paix, fait bon marché à l'étranger de l'honneur et des intérêts du pays, ou des patriotes, qui ont toujours provoqué des mesures sévères contre les machinations de la dynastie déchue, et qui, confians dans la force de leurs opinions, auraient voulu une guerre de principe, pour rendre à la France cette prépondérance politique, livrée en 1815 en holocauste à l'ennemi, par les mêmes hommes qui dirigent aujourd'hui ses destinées.

Nous laissons au bon sens des lecteurs à décider entre nous et le juste-milieu.

Nous n'avions rapporté que comme un bruit de Paris la nouvelle de la destitution de M. le général Hulot; il paraît en effet qu'elle n'est pas exacte. — Voici, d'après les lettres que nous recevons, les détails de cette affaire:

La destitution de M. Hulot a été réellement agitée au conseil des ministres, et après une assez longue discussion la question était restée indécise: le conseil se sépara sans avoir pris de détermination. Sur ces entrefaites, la lettre écrite par le général au colonel du 35^e régiment, et

probablement aussi la lettre adressée par lui au maire de Grenoble arrivèrent à Paris. Ces deux pièces parurent assez en harmonie avec les intentions nouvelles du gouvernement pour faire changer les résolutions du chef du cabinet. Il fut décidé au conseil du lendemain que le ministre de la guerre signalerait sévèrement dans l'ordre du jour que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la transaction souscrite par le général Hulot, et qu'une lettre particulière serait adressée à cet officier pour lui exprimer le blâme du gouvernement.

Tels sont les renseignements qui nous sont transmis et qui nous paraissent assez vraisemblables.

Nous livrons sans commentaires à l'attention de nos lecteurs l'ordre du jour du ministre de la guerre. — Il faut gémir de voir un gouvernement qui s'aveugle et s'énivre de son fol entêtement au point d'appeler la désaffection et le mépris avec le même soin qu'un autre mettrait à brigrer la popularité. — Que reste-t-il donc à dire à la justice, quand le pouvoir se prononce avec tant d'imprudence et d'emportement avant toute information ?

On assure que l'intention du ministère est de faire porter la cause devant la cour royale de Lyon. — Nous n'avons pas besoin d'expliquer le but de cette manœuvre.

Le désarmement de la garde nationale a dû commencer aujourd'hui. — Nous avons peine à croire qu'il s'exécute complètement et sans difficulté. Dans tous les cas, il ne peut manquer de causer une grande irritation.

Le *Moniteur* contient la proclamation suivante :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre à l'armée.

L'ordre public a été troublé à Grenoble dans les journées des 11, 12 et 13 de ce mois. Le 35^e régiment de ligne, chargé de le rétablir, a parfaitement rempli son devoir. Sa conduite a été telle qu'on pouvait l'attendre du bon esprit et de l'excellente discipline qui distinguent tous les régiments de l'armée. Le roi a ordonné que des témoignages de satisfaction fussent adressés au 35^e.

S. M. n'a point approuvé que ce régiment fût retiré de Grenoble. Le lieutenant-général baron Delort, commandant supérieur de la 7^e division militaire, a reçu l'ordre de le faire rentrer dans la ville, avec les autres troupes qui y sont dirigées. Aucune sorte de transaction relative au 35^e régiment n'avait été et n'avait pu être faite entre des prétendus députés de Grenoble et l'autorité supérieure militaire ; elle la désavoue formellement.

Les auteurs d'anarchie qui ont excité le soulèvement des 11, 12 et 13 mars, poursuivis par la justice, répondront devant elle de leur conduite et de leurs criminels projets. La cour royale de Grenoble a évoqué la connaissance de cette affaire ; elle vengera la loi et la société des outrages qui leur ont été faits.

Dignes de la confiance du roi, l'armée a prouvé qu'elle ne cessera jamais de la mériter par sa discipline et son exactitude à remplir tous les devoirs qui lui sont imposés. Elle s'est toujours prête à combattre les ennemis qui menaceraient l'indépendance de la patrie, et les factieux qui tenteraient de renverser les lois ou de troubler la tranquillité publique.

Soldats ! depuis le jour où le drapeau national vous a été rendu, vous n'avez cessé de l'honorer par votre dévouement, votre courage, votre discipline. Vous avez entouré le trône et les institutions de juillet d'un rempart au pied duquel les partis sont venus expirer.

Soldats, le roi et la France vous remercient.

Paris, le 22 mars 1832.

Le ministre de la guerre,

Maréchal duc DE DALMATIE.

(Extrait du *Dauphinois*.)

Il est arrivé hier, par estafette, un ballot de *Moniteurs*, contenant un discours de M. C. Périer, qui est la reproduction amplifiée du *Moniteur* d'avant-hier, dont nous avons donné l'extrait. A la bonne heure, nous saurons au moins à quoi nous en tenir sur les faits que nous avons vus ; voilà la vérité officielle qui nous arrive !

Avis à MM. de la cour royale ; ils n'ont plus qu'à clore leur enquête ; les faits sont établis et le procès est jugé. Qui donc oserait faire mentir l'infailibilité ministérielle ? (*Dauphinois*.)

— On connaît environ 28 blessés ; il en est plusieurs autres qui, prévoyant que bientôt les victimes seraient transformées en meurtriers, n'ont pas voulu se faire connaître ; nous avons, sous le sceau du secret, reçu la confidence de quelques-uns.

Sur 60 blessures environ qui ont été constatées, il en est, dit-on, plus de 40 qui ont été portées par derrière ; un très-petit nombre seulement sont à la hauteur de la baïonnette ; plusieurs sont profondes et pénétrantes ; les manteaux ont amorti beaucoup de coups portés.

Ces faits constants ne sont-ils pas bien d'accord avec la version officielle ? (*Idem*.)

— Il n'y avait pas assez de sang versé : le ministère, qui semble assumer la responsabilité de celui qui a coulé, n'a pas craint, en remettant en contact des hommes aigris, de s'exposer à en voir couler encore. Qu'il soit content !

Hier un capitaine du 35^e, un de ceux contre lesquels porte la plainte des parties civiles, a eu un duel au pistolet avec un citoyen de cette ville. Ayant tiré le premier et manqué son adversaire, il a été frappé par une balle à la tête. On assure cependant que la blessure n'est pas très-grave. (*Idem*.)

— Nous avons annoncé l'arrestation de M. Gavin, sous le prétexte de défaut de passe-port, et en réalité sous la prévention d'avoir coopéré aux troubles de Grenoble. M. Gavin, n'ayant pas eu de peine à se faire reconnaître, et ayant ainsi fait tomber l'absurde prétexte de son arrestation, n'en a pas moins été gardé trois jours en prison à Valence. Pendant ce temps un mandat d'amener régulier a pu être demandé à Grenoble et expédié. M. Gavin a été ramené ici à ses frais. Il vient d'être mis en liberté ; son crime avait été de porter, comme garde national à cheval, à quelques maires des communes voisines, l'avis donné par la municipalité que la ville était calme et que les gardes nationaux de ces communes ne devaient pas bouger de chez eux.

M. Bastide, que sa mission à Lyon rend suspect d'un crime à peu-près semblable, et MM. Vasseur, contre lesquels existent des imputations aussi graves, sont toujours au secret. Il ne faut pas que les bonnes traditions de la restauration se perdent ; puisqu'à Paris il a été décidé qu'il y avait eu conspiration, rébellion, insurrection, il faut bien trouver des conspirateurs, et rien ne donne mieux à un homme ce caractère que d'être tenu au secret. (*Idem*.)

— Nous recevons par voie extraordinaire les détails de la séance du 20 mars, où, sur l'interpellation de M. Duboys-Ayné, une explication sur les événements de Grenoble a été donnée par MM. Dupin aîné et Casimir Périer.

Nous y avons lu que l'article du *Moniteur*, dont nous avons donné l'extrait, était l'ouvrage de M. Périer ; que la mascarade du dimanche avait représenté le simulacre du meurtre du roi ; que partout les sommations légales avaient été faites ; que les militaires n'ont frappé que parce qu'ils étaient attaqués et en légitime défense, trente ou quarante des leurs étant déjà blessés par le jet de pierres et de bouteilles ; qu'ils n'ont pas chargé la foule, et que si sept à huit individus ont reçu quelques légères blessures, c'est qu'ils se jetaient sur les soldats désarmés... La plume nous tombe des mains, et nous ne savons où nous emporterait notre indignation, si nous ne faisons effort pour la contenir !

Voilà donc la vérité ! vous l'affirmez sur l'honneur !

Eh bien ! ces discours, on va les publier, non dans notre journal, nous regrettons que son étendue ne le permette pas, mais à part, et ils recevront la plus grande publicité. Ce sera la punition la plus sévère que nous puissions vous infliger, car d'un bout à l'autre tout est impostures, calomnies, indignité ; et vos noms, MM. Dupin et Périer, marqués d'un tel sceau, resteront éternellement attachés au *Pilori* de l'opinion publique, si vous ne faites connaître et châtier les auteurs des rapports infâmes que vous dites avoir été reçus. (*Idem*.)

— On assure que M. le général Delort commence à revenir des préventions qu'on lui avait inspirées contre la population de Grenoble. Il a été frappé du calme de ces hommes qu'on lui avait dépeints comme si remuans, de l'air de froide dignité avec laquelle le peuple, fier de la conduite qu'il a tenue, a reçu les prétendues humiliations qu'on voulait lui faire subir ; et enfin de l'unanimité de toutes les opinions non soldées, sur le caractère des événements qui ont valu à ce général une mission extraordinaire.

Il a voulu voir le lieu de la scène ; nous ne savons si on lui a montré les coups de baïonnette gravés sur les murs et la guérite du corps-de-garde ; mais on prétend qu'il n'est plus aussi sûr de la vérité de ce qu'il a écrit.

— Nous affirmons que M. Penet proteste hautement et énergiquement contre les résolutions adoptées, et qu'il repousse avec indignation toute espèce de participation dans les mesures ridiculement odieuses qui en ont été le développement. (*Idem*.)

M. le maréchal Soult a été sans doute mal servi par sa mémoire, lorsque dans la séance du 21 mars il a affirmé qu'il n'avait pas été passé de marché qui eût rapport à l'évacuation d'Alger. Nous avons sous les yeux une convention passée entre le ministre de la guerre et la compagnie Vallée, et publiée dans le journal officiel militaire, et nous trouvons à l'article 84 de cette convention signée le 4 février 1832, ce passage concernant le cas de cessation du service à Alger :

« Dans le cas où les fixations d'Alger et des autres places de la régence, cesseraient par un motif quelconque d'être employées en Afrique, les effets dont ces fixations se composeraient, seraient ramenés en France. »

Il est étonnant que ce marché passé par le ministre de la guerre, et publié dans le journal militaire et d'autres feuilles, ait échappé au maréchal Soult, et que ce ministre ait trouvé dans son absence de mémoire la confiance qu'il lui a fallu pour donner un démenti à M. Mauguin.

Le préfet d'un département voisin de Paris a adressé à ses administrés la circulaire suivante. Nous avons quelque raison de croire que cette pièce partie du cabinet de M. le président du conseil sera successivement adressée par tous les préfets des départemens à tous les agens de l'ordre administratif en France. — Décidément le ministère a découvert quelque grande conspiration ; les associations des artisans de troubles vont remplacer Pitt et Cobourg : c'est le mot d'ordre.

« Les troubles qu'en divers lieux l'esprit de parti a suscités, promptement réprimés, ont prouvé de nouveau l'inutilité et le péril des entreprises par lesquelles on a voulu porter atteinte au gouvernement que la nation a choisis, à l'autorité paternelle du roi. Le régime de la légalité n'est pas celui de la licence ; le respect pour la loi n'est pas de la faiblesse. Depuis quarante années des gouvernements ont péri pour avoir faussé les constitutions dont ils tenaient leurs droits ; le nôtre devra-t-il succomber dans le glorieux dessein de maintenir les libertés publiques, d'assurer la prospérité commune par la puissance des lois ! Après de longues révolutions, le besoin d'ordre et de stabilité est le premier besoin. Dans ces circonstances, le gouvernement a dû faire connaître aux fonctionnaires publics la situation véritable de la France, les obligations qu'elle leur impose. Dès le principe, vous avez compris que le premier devoir de l'administration est le maintien de l'ordre public. Vous devez veiller sur les causes qui pourraient le troubler, sur les manœuvres de ceux qui l'importunent, opposer aux passions politiques qui le menacent une invincible résistance.

« Quelques événements récents ont permis de penser que tel était le plan des artisans de troubles. Le gouvernement connaît leurs associations, leurs desseins, leurs moyens, le but qu'ils se proposent. Observez leurs actions jusqu'au moment où elles les placeront sous le glaive des lois ; par la manifestation de la vérité, détruisez les effets du mensonge. La sécurité publique est confiée à vos soins ; les bons citoyens sont toujours prêts à seconder l'autorité quand elle se montre vigilante, éclairée et courageuse. Ces derniers efforts des perturbateurs sont en quelque sorte l'aveu de leur impuissance. Notre département, qui jouit jusqu'à présent d'une si profonde tranquillité, ne deviendra pas leur refuge. Attachez-vous à faire respecter les lois, à maintenir l'indépendance de votre autorité. Vous aurez rendu un éminent service, même à ceux que des passions politiques exposeraient à la rigueur de la justice. Pénétrez les populations de l'esprit du gouvernement, qu'elles sachent que leur dévouement à nos institutions est la première condition du salut public. De favorables destinées nous ont placés sous le sceptre d'un prince vertueux et éclairé. Aidons-le dans le dessein qu'il a formé de consacrer sa vie au bonheur du peuple.

« Pendant plus d'une année, Paris a été le théâtre de tentatives séditieuses, énergiquement réprimées ; les bons citoyens peuvent espérer qu'elles ne se renouvelleront plus. La fermeté du gouvernement du roi, appuyé du loyal concours des chambres, la conduite patriotique de la brave garde nationale et de notre intrépide armée, ont triomphé du parti du désordre. Cet exemple doit être imité dans les départemens, si les factions vaincues à Paris essaient d'y porter leur coupable industrie et d'y fomentier des émeutes.

« La garde nationale est spécialement préposée à la conservation de l'ordre. Vous trouverez dans cette milice civique le concours que vous devez attendre d'une communauté de sentimens et d'intentions. Qu'il n'y ait d'autre rivalité que celle du patriotisme, du dévouement, de la subordination.

« La paix générale qui s'affermir de plus en plus doit toujours

tourner au profit de la paix intérieure. Attachons-nous à écarter les obstacles que l'on chercherait à opposer aux intentions les plus généreuses. Affermissons ce respect de la loi, première vertu des peuples libres, cette confiance publique qui fait succéder l'ordre aux calamités des révolutions. Ainsi nous aurons bien servi la patrie et la royauté nationale, et nous aurons pour récompense la gratitude des populations et la conscience du bien que nous aurons produit.

On lit dans le *National* :

L'ordre du jour du ministre de la guerre ne fera pas que le 35^e régiment de ligne n'ait été obligé d'évacuer Grenoble, de même que le simulacre d'investissement qu'on s'est plu à jouer devant Lyon n'a pas fait que la garnison n'eût été forcée de céder à l'effort de la population et de se retirer. La fierté bien entendue du ministre a pu souffrir de voir si facilement vaincues, par des désordres sans caractère politique, des garnisons qu'il avait jugées suffisantes pour maintenir les populations au milieu desquelles elles résidaient, mais c'est une morgue ridicule que celle qui croit se satisfaire en niant des faits connus de la France entière.

Quand M. le maréchal Soult aura déclaré, par ordre de M. Périer, que le 35^e n'a pas cédé ; qu'il n'a pas quitté Grenoble ; qu'il n'y a pas eu de capitulation entre la bourgeoisie de Grenoble et l'autorité militaire ; qu'il n'y a pas eu de violences illégales exercées contre la population ; que le 35^e a droit aux remerciemens de la France entière, et que les députés de la ville de Grenoble n'étaient que de prétendus députés, il n'en sera pas moins démontré, pour nous, que partout où le plus léger incident élève une lutte entre la population et les autorités civile et militaire, il faut tripler, quadrupler la force du gouvernement sur ce point pour qu'il soit obéi. Si le 35^e tout seul était renvoyé à Grenoble, à la bonne heure, ce serait là n'en avoir pas le démenti ; mais si le 35^e a été précédé et rentre accompagné pas d'autres troupes, c'est une pauvre victoire qu'on remporte là. Cette population n'était point insurgée, et, le fait-elle, on sait bien qu'on en viendrait à bout avec une armée.

Félicitez le 35^e en votre nom, mais non pas au nom de la France ; car, avant de féliciter, la France veut juger, et se fait de vant une instruction commencée : elle sympathise avec toute une population qui s'est trouvée unanime à condamner ce que vous louez. Célébrez, si vous plait, les coups de baïonnette donnés dans les rues de Grenoble à des gens qui avaient osé rire de votre dignité travestie et célébrez les comme la restauration a fait des fusillades de la rue Saint-Denis : des dragons, des de la loi d'élections. Mais demandez où sont les soldats qui fusillaient si bien dans la rue Saint-Denis, et donnez de si beaux coups de sabre place du Carrousel ; ils ont été très-caressés, très-félicités, cela ne leur a pas donné, au dernier jour, plus de courage pour combattre contre les lois de leur pays. On peut entraîner dans de petits égaremens des corps isolés, mais on ne parviendra pas à corrompre l'armée et à lui faire aimer ce qu'elle méprise avec l'immense majorité nationale.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mars 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

24 MARS 1832.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Comme je vous l'ai déjà dit, les résolutions prises dans le conseil sur la rentrée à Grenoble du 35^e régiment n'ont pas été adoptées sans une vive opposition. Le ministre de la guerre était, assure-t-on, d'un avis opposé à celui de M. Casimir Périer, qui a prévalu étant appuyé par le roi, que M. Périer avait entraîné de son côté en parlant de démission.

— Hier à la chambre, pour raffermir la foi quelque peu chancelante de plusieurs députés aux œuvres du ministère, le maréchal Gérard annonçait pour le 31 mars l'assentiment précis et nettement exprimé de toutes les puissances au plan de pacification générale. En attendant, disait le général en chef de l'armée du Nord, une convention entre l'Autriche et la France vient d'être ratifiée, qui nous autorise à l'occupation d'Ancône jusqu'à complet arrangement de toutes les difficultés élevées entre le gouvernement du saint-siège et les populations qui en dépendent. La possession d'Alger ne sera pas un obstacle. Il est question maintenant d'établir une administration militaire française dans cette partie de l'Afrique, d'ouvrir tous les ports en franchise de droits au commerce des grandes puissances, et d'en faire pour ainsi dire une grande colonie européenne. Nous devons ajouter que les consolantes paroles du maréchal trouvaient des inédules, et que les lettres reçues aujourd'hui de Hollande et de Londres laissent voir les choses moins et beau.

— Le pape, déclinant l'espèce de tutelle sous laquelle le congrès de Rome entend placer sa puissance temporelle dans le gouvernement de ses sujets, vient, d'après la consultation de ses cardinaux, de déclarer qu'il ne pouvait reconnaître à la conférence des ambassadeurs le droit d'intervenir en rien dans les affaires de l'Etat de l'Eglise.

— Le projet de loi sur l'avancement de l'armée de terre, qui a été dernièrement adopté par la chambre de députés, ne sera pas, assure-t-on, soumis à la sanction du roi. Il paraît que M. le maréchal Soult veut avoir carte blanche dans son ministère. Le gouvernement représentatif n'est pas trop dans les allures de M. le duc de Dalmatie.

— Les journaux de Naples du 7 et du 8 ne font point mention de l'événement survenu le 6 entre deux régimens, sans doute dans la crainte de provoquer des révolutions.

— Le consul anglais établi à Civita-Vecchia a repris, depuis l'occupation française, l'ordre du gouvernement britannique de transférer sa résidence à Ancône, où il s'est établi en effet le 9 mars. Les réparations aux fortifications continuent par les ordres du général Cubières. Les autorités pontificales et la caisse publique ont suivi à Osimo le prolégat qui a cru devoir se retirer.

— Hier on avait répandu à Paris le bruit que la poitrine de Toulon avait sauté. Rien dans la correspondance

d'aujourd'hui n'a confirmé cette nouvelle; mais on a appris que des tentatives, déjà faites pour incendier l'arsenal de Toulon, avaient recommencé. Des hommes ont été vus rôdant dans diverses parties du port sans qu'on ait pu les arrêter. Un d'eux a essuyé le feu d'un factionnaire.

On parle de remettre en liberté le personnage (M. Foresta) arrêté à Toulon dernièrement avec deux passe-ports. Le parti carliste est tout en jubilation de la favorable issue de cette affaire qui l'avait mis si fort en émoi dans les premiers jours.

M. le cardinal Isoard est à Toulon. On est surpris du passage continu des puissances ecclésiastiques qui traversent notre département ou y séjournent sous différents prétextes.

M. le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne en France, va recevoir de son gouvernement l'ordre de la Toison-d'Or pour le joyeux avènement de M. d'Alcudia au ministère. M. Zéa Bermudez, ambassadeur à Londres, est gratifié du titre de marquis. Ni l'un ni l'autre de ces personnages ne sera remplacé dans son ambassade comme on l'avait dit.

(AUTRE CORRESPONDANCE.)

Je vous ai donné des détails sur l'affaire de la Tribune avec les officiers de l'état-major. Chacun regrette que M. Sarrut ait pris sur lui de promettre de ne pas insérer la déclaration de ces MM. C'était une pièce curieuse. Voici au reste à-peu-près et autant qu'une seule lecture peut me permettre de me les rappeler quels en étaient les termes : le sens est facile à saisir, c'est celui de l'original.

Une explication a eu lieu entre les soussignés relativement à l'affaire de M. Belmontet et des officiers de l'état-major, il a été convenu que la note suivante, rédigée par MM. Armand de Bricqueville, membre de la chambre des députés, et Armand Carrel, rédacteur en chef du National, d'une part, et MM. Gabriel Delessert et Friant, officiers d'état-major de l'autre part, seront publiées dans la Tribune.

Un article de la Tribune avait paru aux officiers de l'état-major offensant pour la personne de M. le maréchal Lobau. Dévoués à leur général, les officiers se sont rendus à la Tribune pour obtenir de M. Belmontet, qui s'est déclaré l'auteur de l'article, une rétractation ou une réparation les armes à la main. Mais cette affaire qui paraissait personnelle à MM. les officiers, prenait un caractère de gravité inquiétant; les officiers, fidèles à leur devise : Liberté, ordre public, consentent à renoncer à la satisfaction qu'ils avaient d'abord exigée. L'intérêt du pays leur prescrit comme un devoir de faire céder leur amour-propre à l'harmonie qu'ils désirent voir s'établir entre tous les citoyens.

Cette pièce remarquable se termine par un acte d'adoration pour M. le comte Lobau.

Voilà le document dont ces Messieurs sont parvenus à obtenir la non-insertion de la part de M. Sarrut. Les circonstances qui en ont accompagné la rédaction sont assez curieuses. Ainsi, M. Jacqueminot, qui était présent, insista pour que son nom n'y figurât pas. On y substitua celui de M. Friant, qui était absent. Il voulait bien la signer mais non passer pour l'avoir rédigée. Dans cette rédaction on avait mis, fidèles à leur devise : Ordre public. Les plaisanteries des témoins de M. Belmontet, qui firent voir que l'on avait oublié : Liberté, à laquelle au reste ces Messieurs n'attachaient pas un grand prix, leur rappellèrent leur oubli.

Depuis trois jours il y a foule dans les bureaux de la Tribune, des patriotes de toutes les conditions venaient à la hâte se faire enregistrer. L'un d'eux surtout, ouvrier, député par ses camarades, s'y prit d'une manière si polie que je veux vous la répéter :

« Monsieur, dit-il, en saluant profondément, je viens vous prier de vouloir bien me réserver une place. — Mais quelle place, et pourquoi faire ? — Monsieur, pour avoir le plaisir de faire une partie contre MM. de l'état-major. — Vous êtes bien aimable, Monsieur, mais vous sentez bien que nos amis doivent avoir la préférence. Leur empressément est tel que beaucoup d'entr'eux ne pourront en être. — C'est bien malheureux, j'espérais beaucoup avoir ce plaisir; Monsieur, si c'était un effet de votre bonté, je vous en aurai une grande reconnaissance; Monsieur, je vous en prie, je demeure bien loin, je suis venu exprès, j'aurais bien du chagrin de m'en retourner sans être inscrit.

On persista dans le refus fait d'abord, et le pauvre diable s'en alla désespéré.

Le roi a, dit-on, témoigné un vif mécontentement à M. Lobau de ce qui s'était passé. Vos jeunes gens sont des étourdis, des fous, qui manquent d'esprit de conduite. Mais, Sire, ce ne sont pas des jeunes gens; MM. Tourton, Jacqueminot ont passé l'âge de la jeunesse, — et non celui de la folie, s'écria le roi; Monsieur, j'aimerais mieux que vous eussiez reçu dix coups d'épée que d'avoir été la cause d'une telle équipée.

Certes, personne ne croira que ce soit le défaut de courage personnel qui ait forcé les officiers d'état-major à accepter une solution si peu honorable pour eux; mais ils n'en seront pas moins sévèrement blâmés par l'opinion qui ne peut tolérer qu'on tente d'étouffer par la violence des discussions fatigantes sans doute pour les hommes publics, mais qui ne touchent en rien à la vie privée. — Il faut espérer que cette leçon ne sera pas perdue.

Toutes les forces hollandaises ont fait un mouvement pour se porter sur la frontière belge.

Le cabinet français adresse, dit-on, aux cours étrangères des notes menaçantes.

Chambre des Députés.

Présid. de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 23 mars.

M. Ch. Dupin, rapporteur, résume la discussion. Il répond très-

longuement aux orateurs qui ont été entendus. Il soutient que la loi étant une loi de sacrifices pour l'agriculture nationale, et d'avantages nouveaux accordés aux consommateurs, il importe de mettre de justes bornes à cette libéralité. Il persiste dans les conclusions de la commission.

M. Reynard fait observer que le long et savant discours de M. Dupin n'est pas un résumé de la discussion, mais un long plaidoyer en faveur du projet de la commission. Il demande à la chambre la permission de lui présenter, malgré la clôture de la discussion, quelques observations générales dans le sens contraire. Il dit que l'état de la législation actuelle des céréales est tellement funeste au littoral de la Méditerranée, que dernièrement le ministre a été obligé de violer la loi en faisant sortir des entrepôts les grains nécessaires à la consommation de la ville. Il combat les dispositions restrictives de la commission.

La chambre passe à la discussion des articles.
« Art. 1^{er}. Les prohibitions éventuelles à l'entrée et à la sortie des céréales, sont remplacées par des droits progressifs, variables à chaque diminution ou augmentation du pain. »

Plusieurs amendemens ont été proposés par MM. Laurence, Demarçay, Podenas, Enouf et Gallimard.

L'amendement de M. Laurence s'éloignant davantage du projet de loi, à la priorité : il est ainsi conçu :

« L'effet des prohibitions éventuelles à l'entrée des céréales d'origine étrangère, prononcées par les lois des 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821, est suspendu jusqu'au 1^{er} novembre prochain.

« Toutefois l'introduction libre jusqu'à cette époque n'aura lieu qu'à la charge :

1^o Des droits d'entrée fixés par lesdites lois pour les importations effectuées entre les limites supérieure et inférieure.

2^o D'une augmentation de 1 fr. 50 c. par hectolitre pour chaque franc de baisse au-dessous de la limite inférieure dans les prix officiels des marchés régulés.

M. Laurence développe cette disposition transitoire, qu'il propose de substituer à tout le projet. Il craint que la loi ne soit votée sous l'influence de la peur d'une disette; qu'elle ne soit pas discutée avec assez de maturité, et que la transition trop brusque de l'esclavage à la liberté n'amène des conséquences dommageables aux intérêts de l'agriculture.

L'orateur déclare que l'amendement qu'il soumet à la chambre a été concerté entre plusieurs députés qui pensent qu'une loi aussi importante ne saurait être discutée comme une espèce d'incident. Il pense que si la chambre adoptait l'idée d'une disposition transitoire, elle pourrait modifier celle qu'il lui soumet en étendant plus loin qu'au 1^{er} novembre prochain le terme du délai proposé.

Cette proposition de M. Laurence est accueillie avec faveur par un grand nombre de membres, qui demandent à aller immédiatement aux voix.

M. de Saint-Cricq fait observer que dans le cas où la chambre adopterait le principe d'une disposition transitoire, il faudrait renvoyer à la commission l'amendement de M. Laurence pour en modifier les derniers paragraphes, qui sont plus restrictifs que le projet de la commission, et d'ailleurs omettent une foule de cas qu'il est indispensable de prévoir.

M. d'Argout déclare que l'heure étant trop avancée pour lui permettre de combattre cet amendement, il ne s'oppose pas au renvoi à la commission, pourvu qu'il soit bien entendu que ce renvoi ne préjuge en rien la question.

La chambre décide dans ce sens.
La séance est levée à six heures.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 24 mars.

A une heure la séance est ouverte. On lit le procès-verbal.
M. le président tire ensuite au sort les noms des députés pour le renouvellement des bureaux.

La chambre entend divers rapports de pétitions.
M. Dupin aîné lit une proposition tendant à faire quelques modifications à la loi qui prescrit la publication des sociétés de commerce.

Il demande à développer cette proposition dans le cours de la séance, lorsque la chambre sera en nombre. (Il n'y a pas d'opposition.)
On reprend le rapport des pétitions.

M. Leyraud expose que le sieur Henri Misley, de Modène, demande que le gouvernement intervienne dans les affaires d'Italie, afin d'obtenir l'élargissement des patriotes capturés sur le vaisseau romain l'Issota, et pour faire cesser le séquestre mis sur les biens des émigrés modenois.

La commission propose l'ordre du jour.

M. le général Lamarque rappelle la violation du droit des gens qui fut exercée de la part de l'Autriche dans le port d'Ancone envers les patriotes italiens, parmi lesquels on comptait 44 avocats. Le reste était composé d'hommes de lettres, de généraux et d'officiers distingués, et cela au mépris d'une capitulation signée par un cardinal légat. Et ces Italiens, arrêtés par l'Autriche, avaient des passe-ports français. Tous les jours nous sommes insultés à Modène. Le pétitionnaire était l'ami intime de l'infortuné Menotti. 67 patriotes gémissent encore dans les fers; ils sont nos concitoyens par leur amour pour nous et pour la liberté. Les Français ne peuvent être sourds à une pareille réclamation. Je demande le renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. le rapporteur dit que la commission a proposé l'ordre du jour parce qu'elle a pensé qu'un étranger ne pouvait saisir la chambre d'une réclamation. (Vives dénégations à gauche.)

M. Odillon-Barrot : Il suffit qu'un étranger ait des droits pour qu'il soit fondé à appeler l'intervention de la chambre en sa faveur.

M. Salvetti dit que la France était jadis le refuge des rois malheureux; elle doit être aujourd'hui l'asile et l'appui des patriotes. Il appuie le renvoi demandé.

M. Laffitte : Le discours de la couronne a formellement promis qu'une amnistie réelle serait accordée aux patriotes italiens par l'influence de l'intervention française. La chambre ne peut passer à l'ordre du jour; une telle décision serait une contradiction avec les paroles royales.

M. Teste : Il n'y aurait qu'un exemple pour un pareil ordre du jour. En 1816, lorsque des patriotes français furent, au mépris de leurs passe-ports, exilés même de l'exil par l'ordre de leur gouvernement, ils s'adressèrent à la chambre pour réclamer contre cette violation du droit des gens. La chambre de 1816 passa à l'ordre du jour. C'est pour cela que je demande que la chambre de 1832 adopte le renvoi proposé. (Très-bien !)

L'ordre du jour est mis aux voix. Un très-petit nombre de députés se lèvent pour M. Dupin se lève en faveur du renvoi qui est adopté.

(M. le général Lamarque se lève et va donner une poignée de main à M. Dupin aîné.)

M. Dupin développe sa proposition qui a pour but de consacrer par une loi les obligations prescrites par le décret de 1814, et en conséquence d'exiger que indépendamment de l'affiche ordonnée par l'art. 42 du code de commerce, et dans les délais y mentionnés et

sous les mêmes peines, tout extrait d'acte de société, conformément à l'article 43 du même code, sera inséré dans les affiches judiciaires et dans le Journal du Commerce du département de la Seine.

Cette proposition est prise en considération à l'unanimité. Elle sera renvoyée dans les bureaux.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la pêche de la morue et de la baleine.

M. Benjamin Delassert cède le fauteuil à M. Dupin aîné, autre vice-président.

MM. le ministre du commerce, Laroche et Dudouy sont entendus dans la discussion générale. La chambre est fort peu attentive, et le bruit des conversations couvre la voix des orateurs.

Il est 4 heures 1/2. La chambre n'a pas encore abordé la discussion des articles.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — Francfort, 21 mars. — Quoiqu'on ait douté en France de l'existence d'une note très-vive transmise par M. de Metternich au cabinet français, au sujet de l'occupation d'Ancone, nous pouvons assurer que ce document, communiqué d'abord aux grandes puissances, vient de l'être également aux chefs des petits États de l'Allemagne, afin de les engager, le cas échéant, de prendre parti pour l'Autriche, si l'alternative de guerre que le cabinet de Vienne met en avant, venait à être plus du goût de la France que l'évacuation d'Ancone, qu'il exige dans les termes les plus positifs.

SUISSE. — Zurich, 19 mars. — L'association patriotique de la campagne de Zurich vient de demander à la ville des canons, des munitions et des drapeaux pour ses vingt bataillons de garde nationale, complètement équipés. Ici, comme dans les cantons voisins, l'esprit public a fait depuis six mois d'immenses progrès. Berne, malgré son aristocratie, Lucerne, l'Argovie sont avec nous à la tête du mouvement populaire. Neuchâtel est prussien et demande à se séparer de la confédération suisse. Il est de l'intérêt de la France de n'y apporter aucun obstacle, puisqu'en cas de guerre avec la Prusse, elle pourrait ainsi pénétrer au sein de la Suisse et la couper en deux sans violer la neutralité.

Le mouvement commence aussi à se propager dans les quatre petits cantons. A Bâle, la division continue; les aristocrates de la ville persistent dans leur frénétique fureur, et poursuivent toujours les patriotes. Un individu appartenant à une des premières familles aristocratiques de Zurich, m'a fait part de l'opinion accréditée parmi les siens, que la confédération suisse se dissoudrait à la prochaine diète. Ces hommes incorrigibles espèrent par-là rendre indispensable une intervention étrangère qui remettrait les choses sur l'ancien pied.

HOLLANDE. — On écrit de La Haye, 17 mars :
Nous avons annoncé hier le départ de S. A. R. le prince d'Orange pour l'armée, nous apprenons que S. A. R. le prince Frédéric est également parti pour le quartier-général.

ITALIE. — Pesaro, 13 mars. — Vous vous feriez difficilement une idée de l'enthousiasme qui a éclaté parmi les nationaux des campagnes, à la vue des Français promenant leur glorieuse bannière dans la plaine de Sinigaglia. Lorsque les troupes ont fait une halte près de Marotta, les montagnards de Monte-Marciano et des environs sont descendus pour aller à leur rencontre. L'air retentissait de cris de joie, des fleurs étaient semées sous les pas des soldats; ceux-ci paraissaient profondément émus de ces démonstrations vives et touchantes, soldats et paysans tous se sont embrassés l'œil humide de larmes.

A Ancone, les sergens, caporaux et soldats passent leur temps à donner des leçons de langue; tout le monde veut savoir le français. Les fortifications de la citadelle sont poussées avec une activité prodigieuse; on n'emploie pas moins de 1500 paysans à raison de 25 bajocchi par jour.

Rome, 13 mars. — Les ministres étrangers qui résident à Rome se préparent à des conférences où ils régleront les affaires de l'Italie centrale. Le chargé d'affaires anglais à Florence, M. Seymour, doit être arrivé le 9 à Rome, pour y prendre part.

L'opinion publique se prononce très-fortement contre le gouvernement romain dans les légations, que les troupes pontificales ont déjà évacuées. C'est en vain que le pape y a ordonné des mesures de rigueur, pas un de ses édits n'a été mis à exécution. Il en est de même d'un emprunt forcé que le cardinal Albani a ordonné, mais dont rien ne rentre, parce que les Autrichiens refusent de se prêter à de pareilles violences. Tandis qu'un gouvernement si faible n'aurait dû avoir pour but que de gagner l'affection des peuples, la camarilla romaine a préféré prendre une route opposée, sans songer à l'insuffisance de ses moyens; et pour porter au comble le mécontentement, le saint-siège a défendu la distribution de toute gazette étrangère, et coupé toute communication avec Ancone.

Les lettres qui sont arrivées aujourd'hui de Bologne répètent et confirment dans tous leurs détails la relation des évènements de Bologne que nous avons donnée. Voici de nouveaux renseignements et des faits postérieurs.

Bologne, 15 mars.

Lorsque la troupe pontificale fut arrivée avec les Autrichiens à la porte de San-Vitale, le général Grabowski voyant l'exaspération toujours croissante de la population et l'idée de faire jouer à la musique autrichienne un air patriotique. L'effet répondit dans le premier moment au but qu'il se proposait, les jeunes gens crièrent : Viva! viva! bravo! mais bientôt les huées et les clameurs recommencèrent avec plus de force. Une grêle de pierres tomba sur le colonel Zamboni, qu'on eût beaucoup de peine à soustraire à la fureur du peuple. Trois compagnies entières d'infanterie furent employées à cet effet.

Sur la place de Seliciata di Strada Maggiore, tandis que la musique jouait les airs les plus bruyants pour ouvrir les cris de la population contre les papalins, Grabowski ordonna une halte, hésitant à poursuivre sa route; il menaça le peuple de commander le feu; les cris continuèrent, quelques compagnies autrichiennes cherchèrent à disperser la foule, et il en résulta une mêlée dans laquelle plusieurs personnes furent blessées, entr'autres l'avocat Filicori qui reçut sur la tête un coup violent qui lui découvrit le crâne. Le général voyant que la lutte allait devenir très-grave, s'interposa entre ses propres soldats et le peuple, et fit plus par ses prières qu'il n'avait obtenu par la force. Il ne fallut pas moins de trois-quarts d'heure pour traverser la place, et de deux heures pour arriver jusqu'à la caserne. Vis-à-vis de la maison Zappi, une nouvelle grêle de pierres tomba sur la troupe, et une mêlée eut lieu entre le peuple et les Autrichiens qui étaient pressés par la multitude. A ce moment encore, le général Grabowski trouva moyen de calmer un instant l'agitation en faisant exécuter par la musique l'air patriotique : Aspra del militar, benchè la vita, que le peuple parodia bientôt ainsi : Aspra del papalin, benchè la vita. Après que les pontificaux eurent fait une sortie de leur caserne et lâchement tiré sur les citoyens, il fallut employer pour arrêter le peuple toutes les forces autrichiennes qui se

trouvaient à Bologne; ces troupes passèrent la nuit à faire des barricades. C'était presque une révolution, les armes furent chargées en présence du peuple, et une batterie fut braquée devant l'hôtel-de-Ville.

Hier 14, les pontificaux étaient consignés dans leur caserne, ils sont sortis un instant pour aller à la distribution des vivres. La marche était ouverte par un escadron composé de dragons autrichiens et de gendarmes; venait ensuite le commandant de la place avec un fort détachement d'infanterie autrichienne. Malgré ces précautions, les huées et les sifflets ont comme la veille accompagné le cortège. Aujourd'hui tous les postes sont doublés: beaucoup de pelotons d'infanterie et de cavalerie circulent dans tous les quartiers de la ville. On attend encore 150 cavaliers pontificaux avec de l'artillerie. Le peuple est disposé à les recevoir de la même manière que les premiers. Il règne en ce moment beaucoup de méfiance entre le cardinal Albani et le général Grabowski: on dit que le cardinal a fait un rapport à Rome contre ce général. Le prélat, dans sa jureur, a déclaré qu'il s'opposait absolument à ce que la colonne qui a arriveroit escortée par les Autrichiens et il a fait publier la notification suivante:

GOUVERNEMENT PONTIFICAL. (Notification.)

Joseph Cardinal Albani, diacre de Sainte-Marie-Majeure, commissaire extraordinaire des 4 légations.

Il nous a été impossible de ne pas voir avec le plus vif chagrin les honteux et vils excès auxquels, dans ces derniers jours, s'est criminellement livré le petit nombre de factieux qui, dans la seule espérance de profiter du désordre, s'efforcent depuis plus de sept mois de préparer et de consommer les plus fâcheux attentats; ces attentats, en définitive, ont produit de grands maux qui retombent sur la population. L'immense majorité de celle-ci est certainement animée des meilleurs sentiments pour jouir d'une tranquillité pleine et complète; et cette tranquillité ne peut exister que lorsque l'autorité et la force du gouvernement sont respectées. Comme il est de notre devoir de tenter tous les moyens possibles pour préserver cette ville des malheurs que les mal intentionnés, avec une perfidie et une audace sans exemple, veulent attirer sur elle, nous avons donné les ordres les plus rigoureux pour, qu'aux termes de notre édit du 20 février dernier, les coupables soient traduits devant le tribunal temporaire par lequel ils devront être rigoureusement jugés: nous devons faire connaître aussi que les troupes pontificales, non moins que les troupes autrichiennes, partout et dans toute autre circonstance, feront à l'instant et avec fermeté usage de la force et des armes, pour se faire respecter et obéir. Ainsi, celui qui se permettrait une provocation, une insulte, une offense quelconque, quelque légère qu'elle soit, contre ces troupes, ne pourra imputer qu'à lui-même les conséquences auxquelles il serait à l'instant soumis. Nous ne devons pas cacher que les mal intentionnés se tromperaient grandement, si au lieu de renoncer à leur criminel projet d'entasser machinations sur machinations, méfaits sur méfaits, ils croyaient intimider et fatiguer le gouvernement par leur persévérance. Le gouvernement est bien décidé à ajouter moyens sur moyens et fermeté sur fermeté, pour les punir et les exterminer irrémisiblement, depuis le premier jusqu'au dernier, en purgeant ainsi la société de misérables qui l'infestent et la déshonorent, et qui, de toutes manières, méritent d'être regardés et traités comme ennemis publics.

Bologne, 14 mars 1852.

G. Cardinal ALBANI.

16 mars. — Je vous adresse la relation exacte des événements qui se sont succédés pendant ces trois derniers jours. En ce moment les troupes autrichiennes ont reçu l'ordre officiel de se porter dans la Romagne, pour observer les mouvements des Français. Un régiment d'infanterie va partir aujourd'hui même, et le 18, un autre régiment se dirigera avec de l'artillerie sur Pesaro. Nous attendons beaucoup de troupes. On prépare des logements et des casernes pour 12 mille Autrichiens. On assure qu'il doit passer à Bologne 8 régiments; mais il n'y a encore d'officiel que la marche des deux régiments de Hohenlohe et Giulay. Ces mouvements donnent beaucoup de consistance aux bruits de guerre; on la regarde comme imminente. Il y a maintenant en vue d'Ancone plusieurs nouveaux bâtimens français. La Dordogne a déjà débarqué 450 hommes.

ANGLETERRE. — Londres, 22 mars. — Bourse calme. Consolidés, 85 1/2.

— Choléra, 120 nouveaux cas et 73 décès. Total depuis l'apparition de la maladie à Londres, 1,150 cas et 611 morts.

— Les deux chambres du parlement ont assisté hier processionnellement à l'office du matin, à l'occasion du jeune général. Un petit nombre de pairs étaient présents à cette solennité.

— Les préparatifs que l'on faisait depuis long-temps pour l'érection d'une statue à M. Canning ont été tout-à-coup suspendus.

(Morning-Herald.)

— On lit dans les journaux de Bruxelles que lord Palmerston et le prince Talleyrand ont déclaré aux ambassadeurs de Russie, de Prusse et d'Autriche que si les ratifications du traité du 15 novembre n'étaient pas arrivées le 31 courant, la France et l'Angleterre se retireraient de la conférence. D'après des renseignements particuliers que nous avons tout lieu de croire parfaitement exacts, nous apprenons qu'on a signifié seulement que les réunions de la conférence seraient suspendues, comme inutiles, jusqu'à la réception de réponses positives. On espère que le prochain courrier de St-Petersbourg apportera une solution définitive et satisfaisante.

(Par voie extraordinaire.)

(Globe.)

La chambre des communes a adopté dans l'avant-dernière nuit la troisième lecture du bill de réforme, qui va être porté à la chambre des pairs.

ESPAGNE. — Madrid. — L'Espagne a adressé dernièrement aux cabinets de Paris et de Londres la note suivante:

S. M. C., forte de son droit et de l'appui que ses augustes alliés lui prêteront au besoin, est fermement décidée à intervenir dans la lutte qui se prépare entre les princes de la maison de Bragance, non seulement pour soutenir le roi légitime qui règne depuis cinq ans suivant les anciennes lois légalement appliquées par la représentation nationale portugaise, mais encore pour prévenir dans toute la Péninsule les malheurs et les désastres qu'entraîneraient une révolution ou un changement de système en Portugal.

Vu les traités existans, l'Espagne se croit obligée de repousser par la force toute tentative, quelle qu'elle soit, qui pourrait altérer sa tranquillité et compromettre sa situation. Dans ce but, elle a établi une armée d'observation à l'extrême frontière, qu'elle fera pénétrer en Portugal quand besoin sera, et d'accord avec S. M. T. F.

S. M. C. espère que ces manifestations franches et sincères suffiront pour convaincre les puissances de l'Europe de son désir ardent de maintenir la bonne harmonie qu'elle se flatte de conserver long-temps.

(Sentinelle de Bayonne.)

Annonces judiciaires.

9793) Adjudication définitive au samedi 31 mars 1852, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une maison et jardin situés à Lyon, rue Neuve-des-Capucins,

derrière la maison dite de la Banque, provenant de la succession de François-Jacques Lamarche.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(9790) ADJUDICATIONS DÉFINITIVES.

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-ÉTIENNE.

Le quatre avril mil huit cent trente-deux.

Des superbes fabriques de moulins à soies, dépendantes de l'hoirie de feu M. Jacques-François Lamarche, situées en la commune de St Paul en Jarrest, dont le jeu s'opère à l'aide d'une prise d'eau à la rivière de Dorlay, et divisées comme suit:

1^{re} Lot. Trois grands corps de bâtiment composés de rez-de-chaussée, caves voûtées, premier et second étages renfermant nombre de moulins à soie garnis de tous leurs agrès en pleine activité, d'ateliers pour la fabrication des crêpes, habitation bourgeoise, logements de contre-maitre et d'un grand nombre d'ouvriers, remises, écuries, cour et dépendances.

Jardin potager, terrain inculte, terre à blé de la contenance de 39 ares 57 centiares; pré contigu de la contenance de 22 ares 21 centiares; vigne de 6 ares 75 centiares et nombre d'ustensiles et objets mobiliers formant dépendances des fabriques à soie et de crêpes.

2^e Lot. Un grand corps de bâtiment simple, composé de rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages, avec jacobines au-dessus, le tout renfermant des moulins à soie formés de 4752 fuseaux, doublages, 30 broches.

Un pré-verger de la contenance de 18 ares 57 centiares: une vigne et carrière de pierre, de la contenance de 32 ares: une parcelle de terrain de la contenance de 8 ares, et nombre d'objets mobiliers et ustensiles formant dépendances des moulins à soie.

Le deux mai mil huit cent trente-deux:

D'un superbe domaine situé à St-Pierre-de-Bœuf, canton de Peussin, saisi sur dame Rosalie-Rose Bosq de Villeneuve, veuve de Luc-Jean-Baptiste Dumas, composé de vastes bâtimens de maitres et d'exploitation, jardin, enclos, prés, terres, vignes et saulées, susceptible de vente en détail.

Le neuf mai:

D'un fort joli domaine susceptible de vente en détail, situé au lieu de la Combe, commune de Chuyer, près Condrieu, composé de bâtimens d'exploitation, prés, terres, vignes, champs et châtaigneraie, saisi sur les héritiers Colombet.

Pour tout ce que dessus, s'adresser à M^e Chasseignieux, avoué à St-Etienne, chargé de fournir tous renseignements.

(9791) VENTE APRÈS FAILLITE,

Ensuite de l'autorisation de M. le juge-commissaire, Rue des Capucins, maison dite de la Banque, n° 6, au 1^{er}.

AVIS.

Aujourd'hui vingt-sept du présent mois et jours suivans, de neuf à une heure, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, à la vente à l'amiable et au comptant des marchandises, matières et mobilier faisant partie de l'actif de la faillite du sieur Pierre Falque, ci-devant négociant-fabricant d'étoffes de soie, à Lyon.

La vente en bloc ou en gros sera préférée à celle en détail.

(9793) VENTE JUDICIAIRE,

PAR SUITE DE RENVOI,

D'un fonds de boulanger, situé à Lyon, rue d'Auvergne, n° 4.

Le mercredi 28 mars 1852, à dix heures du matin, il sera procédé dans le domicile du sieur Delaigue, boulanger, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, n° 4, à la vente judiciaire, à l'enclère, au comptant et en bloc, d'un fonds de boulangerie saisi au préjudice de ce dernier, consistant principalement en un four en maçonnerie, pétrins, balles à pain, pelles, caisses à miches, étouffoir en tôle, bassine en cuivre, banque, tables, balances, poids, couteaux, rayonnages et divers autres objets; divers meubles meublans, etc., etc.

(9789) Mercredi prochain vingt-huit mars 1852, à dix heures du matin, sur la place Lévis de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en armoire, commode, secrétaire, chaises, tables, pendule, bois de lits, garde-manger, matelas, chauffe-lit et autres objets, etc. PARCENT.

Annonces diverses.

(9794) A vendre. Une fabrique située à la Sône (Isère), se composant de six moulins à ouvrir la soie pour crêpes, et mue par des eaux surabondantes; il y a dans le même bâtiment une jolie habitation, écurie, cour et jardin, le tout nouvellement construit.

La vente aura lieu en l'étude de M^e Brun, notaire à St-Marcellin (Isère), le dimanche premier avril 1852.

(9764 2) A vendre. Deux calèches pour la ville et la campagne, un cheval ou deux au besoin.

S'adresser chez M. Lavergne, peintre en équipage, rue d'Auvergne, n° 13.

(9796) A vendre. — Trois chiens d'arrêt, de première force, bien dressés, de 2, 3 et 4 ans. S'adresser à M. Blondel, rue Saint-Dominique, n° 5, qui indiquera le propriétaire.

(9662 14) A louer de suite ou à la St-Jean prochaine. — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, meublée ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fensils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements. S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.

(9779 2) A louer de suite, ensemble ou séparément, à Francheville. Appartement de six pièces, garni ou non, avec la jouissance de belles promenades faisant partie de la propriété. S'adresser chez M. Riolle, menuisier, petite rue des Feuillans, n° 2.

(9765 2) A louer de suite. — Une maison bourgeoise à Chasselay, avec jardin et vigne contigus. S'adresser à M^e Joannard, notaire audit lieu.

(9795-G.) Il vient de paraître une nouveauté mathématique, la Trigonométrie rectiligne sans algèbre. Cet ouvrage se trouve chez Baron, libraire, rue Lafont.

(9786) MM. les actionnaires de l'entreprise des Omnibus sont priés de se trouver à l'assemblée générale qui doit avoir lieu le mardi dix avril prochain, à midi, rue de la Paix, n° 1, pour entendre le rapport de MM. les commissaires. Chaque actionnaire est prié de porter son titre.

(9787) L'on a perdu des boucles d'oreille girandole en petits brillans. Les personnes qui pourraient en donner avis peuvent s'adresser chez M. Lemaître, orfèvre, rue des Bouquetiers.

(9788) Le nommé Joseph-Blaise Paraz, natif de la commune de Vaulx-Milieux (Isère), a disparu de chez M. Chapuy, à la Croix-Rousse, où il travaillait depuis près d'un mois avant les affaires de Lyon. Voici son signalement: taille de 4 pieds 8 à 9 pouces, visage rond, bouche grande, nez long, grands yeux, teint blanc, et âgé de 17 ans. S'adresser à M. son père, à Vaulx-Milieux.

(6785) AU PRIX FIXE.

L'ARON, marchand cordonnier et bottier, place des Carmes, n° 4, au 5^e, à Lyon, prévient le public qu'il tient un assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfans, à juste prix. Pour hommes, bottines, 16 et 15 fr.; souliers, 5 fr. 50; demi souliers, 3 fr. 50; baraquettes en peau, 1 fr. 90; idem en toile grise, 2 fr. 75. Pour femme, souliers et escarpins, 4 fr. 25 et 5 fr. 50; baraquettes en peau, 1 fr. 65; idem toile grise, 1 fr. 85, en prunelle, 2 fr. 25.

(9657 3) AVIS AUX DAMES.

Le sieur Bailly, mécanicien, rue de la Barre, n° 25, à Lyon, confectionne les machines à gaufrir le tulle et le linge, au plus juste prix et à toute épreuve.

(9783 2) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de tems une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Prix: 8 f. la grande bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quot, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(9777 2) DÉPURATIF DU SANG.

L'extract de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes marquées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(96723 G) COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

La compagnie d'assurances générales a rendu ses comptes de 1851, le 4 février dernier, dans une assemblée générale de ses actionnaires, et leur a réparti un dividende de 540,000 francs en sus des intérêts.

Ses opérations divisées en trois sociétés, ayant chacune un capital spécial, ont présenté les résultats ci-après:

1^o La société d'assurances contre les risques de mer et de navigation intérieure possède, outre son capital primitif, une réserve de prévoyance de deux cent soixante et onze mille francs.

2^o La société d'assurances contre l'incendie, après avoir réglé 852 sinistres, et payé 938,264 francs de pertes dans l'année 1851, a augmenté de un million vingt mille francs son capital social, et porte sa réserve de prévoyance à un million cinq cent soixante quinze mille francs.

3^o La société des assurances sur la vie des hommes a ajouté à son capital social une réserve de quatre cent vingt mille francs. Les rentes viagères qu'elle sert annuellement s'élèvent à plus de cinq cent mille francs. Les capitaux qu'elle a assurés, soit temporairement, soit sur la vie entière, dépassent cinq millions. Elle place les fonds qu'elle verse en immeubles, en rentes sur l'Etat, perpétuelles ou viagères.

MM. les actionnaires en retard de toucher les dividendes du dernier semestre, sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent de la Compagnie, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

SPECTACLES DU 27 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Malade imaginaire, comédie. — Fernand Cortez, opéra.

Bourse de Lyon. — 26 mars 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	96 f 75.
— fin courant.	96 f 75.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	69 f 60.
— fin courant.	69 f 60 70f.
Rente piémontaise 5 p. 0/0, jous. du 31 déc.	93 f 93f 25.

BOURSE DE PARIS. — 24 mars 1852.

Des réalisations de bénéfices assez importantes ont aujourd'hui entraîné la bourse en baisse, ou du moins n'ont pas permis à la rente de atteindre les cours élevés du milieu de la semaine. Toute fois l'opinion générale était à la hausse pour la semaine prochaine.

Les reports fin prochain dont on s'est beaucoup occupé, à 112 20 c. pour le 5 p. 0/0, 127 1/2 pour le 5 p. 0/0, 25 c. pour les ducats.

3 p. 0/0 à prime dont 1 fin prochain, 71 f 71 f 25 c., dont 71 f 80.

5 p. 0/0 à prime dont 1 fin prochain, 97 f 50 c.

	4 ^{ers} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
Cinq p. 100 au comp.	96 45	96 65	96 45	96 50
— — fin courant.	96 60	96 65	96 50	96 50
EMPR. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant.	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	81 25	" "	" "	81 25
Trois p. 100 au compt.	69 65	69 70	69 50	69 50
— — fin courant.	69 70	69 80	69 50	69 50
ACTIONS DE LA BANQUE	1667 50	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	80 "	80 10	" "	" "
— — fin courant.	80 10	80 20	80 5	80 5
CORTÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	80 1/8	" "	" "	" "
— — fin courant.	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	55 3/4	" "	" "	" "
— — fin courant.	" "	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX.	1035 "	" "	" "	1035 "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	530 "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI.	220 "	" "	" "	" "
EMPRUNT ROMAIN.	79 1/2	" "	" "	" "
EMPRUNT BELGE.	77 3/4	" "	" "	" "

ANSELME PETETIN. LYON 1852

Lyon, imprimerie de BOURG, Grand-rue Mercière, n° 44